



LES CARRIÈRES DE GYPSE : UN ATOUT POUR LA BIODIVERSITÉ

© R. LAÇO

La biodiversité est essentielle au développement naturel et au fonctionnement des écosystèmes de notre planète. Elle est précieuse et sa préservation est, pour tous, une préoccupation constante.

Les **Nations Unies** ont qualifié la décennie actuelle de « Décennie pour la restauration des écosystèmes ». En 2021, les **gouvernements du monde entier** adoptèrent un accord mondial ambitieux pour la nature, décliné en plans d'action régionaux et nationaux. Dans ce cadre, l'**Union européenne** élaborera sa propre stratégie en faveur de la biodiversité pour la décennie à venir. La législation environnementale européenne, issue notamment des Directives « Oiseaux » et « Habitats », devint alors encore plus dissuasive à la poursuite d'activités commerciales, créatrices toutefois de valeurs et d'emplois... !

La **société civile** - notamment les organisations de protection de la nature - et le monde économique - principalement les entreprises extractives -, considérant avoir un rôle à jouer dans la recherche de solutions créatives visant à **concilier prospérité et environnement**, décidèrent alors de collaborer afin d'établir la base d'une compréhension mutuelle de la législation européenne pour qu'elle soit correctement mise en œuvre. En octobre 2021, ils publièrent ainsi un **Code de conduite** sur la protection des espèces, véritable recueil de recommandations **pour maintenir et développer la biodiversité**.

Ce **Code**, soutenant une réglementation déjà précise, s'applique aux situations où un impact même minimal sur la biodiversité est inévitable. Il sert de **guide général** pour proposer des solutions pratiques en matière de **protection des espèces**, définit les procédures à suivre pour la **création d'habitats naturels temporaires** et fournit des conseils pour la gestion de ces habitats dans le respect de la doctrine ERC (Eviter Réduire Compenser). Ce Code devrait avoir un **effet positif sur les populations d'espèces locales** puisqu'il offre un cadre favorisant la conservation des espèces dès la phase de planification et jusqu'à la cessation des activités d'extraction.

La **préservation de la biodiversité** est un sujet phare des **exploitants de carrières de gypse**. Le changement dans l'utilisation des sols qu'implique leur activité extractive peut en effet entraîner une perturbation même temporaire de la biodiversité. Pour y remédier, il est impératif qu'ils la protègent à **toutes les phases de leurs projets**, de la conception à la remise en état finale.

● Phase de conception et d'études



©Tomasz WILK

La phase de conception et d'études, avant l'exploitation d'un nouveau site ou l'extension d'un site existant, s'étend sur une période longue, a minima de 4 ans mais souvent de 10 ans et associe les différentes parties prenantes. Elle vise à vérifier l'**adéquation du projet aux enjeux environnementaux**. Durant cette phase, les industriels constituent un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale destiné à la Préfecture afin qu'elle puisse autoriser l'exploitation. Ce dossier comporte une **évaluation environnementale** mesurant les impacts que pourrait avoir l'exploitation, notamment sur la **biodiversité**, et les **modalités de réaménagement** prévues lors des différentes phases de l'exploitation.

Dans ce dossier, les industriels expliquent les actions qui seront menées pour éviter, réduire et compenser le cas échéant les impacts. La **réhabilitation et le réaménagement du site réalisés de façon coordonnée à l'exploitation**, c'est-à-dire au fur et à mesure de son avancement, mais aussi une fois l'exploitation terminée, sont également décrits. Le principe est simple : le site occupé doit être rendu a minima dans son

état initial et si possible dans un état amélioré. Les exploitants de la filière gypse vont aujourd'hui clairement au-delà de l'application de la stricte réglementation en proposant, dès la phase conception, des **plus-values en matière de biodiversité**.

Le **projet de réaménagement** - établi en amont de l'ouverture du site mais réajusté si besoin au cours de l'exploitation - est **piloté par les industriels assistés de sociétés de conseil en ingénierie écologique**. Il est également mené en **étroite collaboration avec l'administration, les communes, les collectivités locales et les associations de protection de l'environnement**. Dans le cadre de ce pilotage, le **Code de conduite** devient un **document complémentaire essentiel** aux exploitants leur permettant d'envisager des actions pertinentes dont le contenu reflète l'état des connaissances sur les habitats et les espèces présentes sur et autour des sites exploités. Le suivi de la biodiversité, au sein des périmètres autorisés, sera **assuré en continu par l'exploitant** avec le support de bureaux d'études spécialisés en écologie.

● Phase préparatoire à l'exploitation

Certaines actions planifiées dans le projet de réaménagement débutent dès la préparation du terrain, avant-même que le gypse ou l'anhydrite ne soient extraits. A titre d'exemples, il peut s'agir :

- D'un déboisement et d'un décapage réalisés, dans la mesure du possible, hors période de nidification ;
- De la mise en merlon de la terre végétale décapée en vue de la revégétalisation future du site à ciel ouvert ;
- De la création d'écotone pour augmenter les habitats favorables aux passereaux ;
- Du maintien du front sablonneux (quand il existe), pour les hirondelles de rivage ou les abeilles sauvages ;
- De la conservation d'espaces ouverts prairiaux pour les orthoptères.



● Phase d'exploitation

L'exploitation entraîne un changement, réduit au minimum mais régulier, de l'utilisation initiale des terres qui impacte les espèces. **Evoluant en même temps que la carrière avance, le site se transforme grâce à la création d'habitats pionniers à coloniser, au maintien d'habitats temporaires et de ceux intégrés dans les plans de réaménagement.**

Suite à la mise en route de la phase d'extraction du gypse ou de l'anhydrite et dès qu'une surface suffisamment grande est disponible, les travaux de réaménagement débutent et se poursuivent à l'avancement de l'exploitation.

- En ce qui concerne les exploitations souterraines, les excavations sont remblayées par des terres et matériaux inertes locaux afin d'assurer la stabilité géotechnique définitive des terrains.

Lorsque la structure du sous-sol le permet, les industriels, en accord avec la préfecture et avec la contribution des bureaux conseils en écologie, conservent certaines galeries non clavées offrant ainsi un gîte et/ou zone de reproduction.



©KNAUF

- Pour les exploitations à ciel ouvert, la variété des options de réaménagement est importante.

Les stériles de découvertes précédemment stockés sont utilisés pour combler le vide créé par l'exploitation qui, avec l'apport de matériaux inertes issus des terrassements locaux, permettent, si le réaménagement souhaité est de remblayer totalement la fosse, de reconstituer une morphologie finale proche du profil initial. **C'est très souvent le cas en région parisienne.**

Les sols et sous-sols ainsi reconstitués sont **revégétalisés, plantés ou réaménagés pour créer des espaces favorables à la biodiversité : zones humides, lisières, espaces verts, aménagements d'habitats pionniers à coloniser, etc.** Tout est fait pour **favoriser l'implantation d'espèces locales** : fauches tardives pour les petits mammifères, création d'espaces de sénescence pour les espèces cavicoles, aménagement de cavités ou gîtes pour les chiroptères ainsi que de zones enherbées favorisant la sauvegarde des pollinisateurs sauvages, etc.

● Phase post-exploitation

Une fois la phase d'exploitation d'un site à ciel ouvert définitivement achevée, celui-ci peut être aménagé en **espace vert ouvert au public, devenir une réserve locale de biodiversité ou rendu à son utilisation initiale** (espaces forestiers ou agricoles).

Il est régulièrement constaté, sur des sites en post-exploitation, l'implantation d'oiseaux rares ou la réimplantation d'espèces.



● En conclusion

Tout est fait avant, pendant et après l'exploitation pour **protéger, conserver et ajouter de la valeur aux écosystèmes biologiques afin que le vivant reprenne place dans « l'esprit initial du lieu »**. Les exploitants travaillent en effet à ce qu'à l'issue de l'exploitation (dont la temporalité est relativement courte) les écosystèmes soient reconstitués, voire améliorés.

Les projets de préservation, protection, restauration, réintroduction ou de compensation de la biodiversité menés sur l'ensemble des sites d'extraction du gypse ou de l'anhydrite ainsi que dans leurs environs proches sont **toujours plus ambitieux**. Les actions menées sur le terrain vont souvent au-delà des exigences de la réglementation. Leurs résultats sont régulièrement présentés à l'occasion de visites des carrières et lors d'événements réunissant un large public : ils reflètent **l'engagement de la filière en faveur de la biodiversité**, lequel se poursuit et s'enrichit en intégrant désormais les recommandations apportées par le **Code de conduite** pour la protection des espèces dans le secteur extractif, volontaire et coopératif.

